

Landes de Montendre

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Site n°35 – FR 5400437

**FORMULAIRE
DE CHARTE**

Engagements et recommandations de gestion



Direction Régionale de l'Environnement
POITOU-CHARENTES



Opérateur :
Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes

Mai 2009

1- CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	page 2
1.1 <i>Objet de la charte</i>	page 2
1.2 <i>Contenu de la charte</i>	page 2
1.3 <i>Quels avantages</i>	page 2
1.4 <i>Modalités d'adhésion</i>	page 3
1.5 <i>Contrôle</i>	page 4
2- PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000.....	page 5
2.1 <i>Descriptif et enjeux du site</i>	page 5
2.2 <i>Définition des grands types de milieux et des activités du site</i>	page 7
2.3 <i>Mesures de protection réglementaires présentes sur le site</i>	page 10
3- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	page 11
3.1 <i>Fiche de portée générale</i>	page 13
3.2 <i>Fiches par type de milieux</i>	page 14
FICHE 1 : BOISEMENTS ALLUVIAUX.....	page 15
FICHE 2 : LANDES.....	page 16
FICHE 3 : PELOUSES CALCICOLES.....	page 17
FICHE 4 : MILIEUX TOURBEUX.....	page 18
FICHE 5 : MARES ET PLANS D'EAU.....	page 19
FICHE 6 : BOISEMENTS FEUILLUS.....	page 20
FICHE 7 : BOISEMENTS RESINEUX ET MIXTES.....	page 21
FICHE 8 : COURS D'EAU ET BERGES.....	page 22
3.3 <i>Fiches par type d'activité</i>	page 24
FICHE 1 : ACTIVITE CYNEGETIQUE	page 25
FICHE 2 : PIEGEAGE	page 26
FICHE 3 : PECHE	page 27
FICHE 4 : COMMUNICATION	page 28
FICHE 5 : ENTRETIEN DES PONTS, OUVRAGES D'ART ET BORD DE ROUTES	page 29
FICHE 6 : AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET OUVRAGES HYDRAULIQUES.....	page 31
FICHE 7 : ACTIVITES DE LOISIRS	page 32

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5400437 « LANDES DE MONTENDRE »

1- CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la Charte

Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la Charte

La charte contient :

- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation,
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

1.4 Modalités d'adhésion

1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

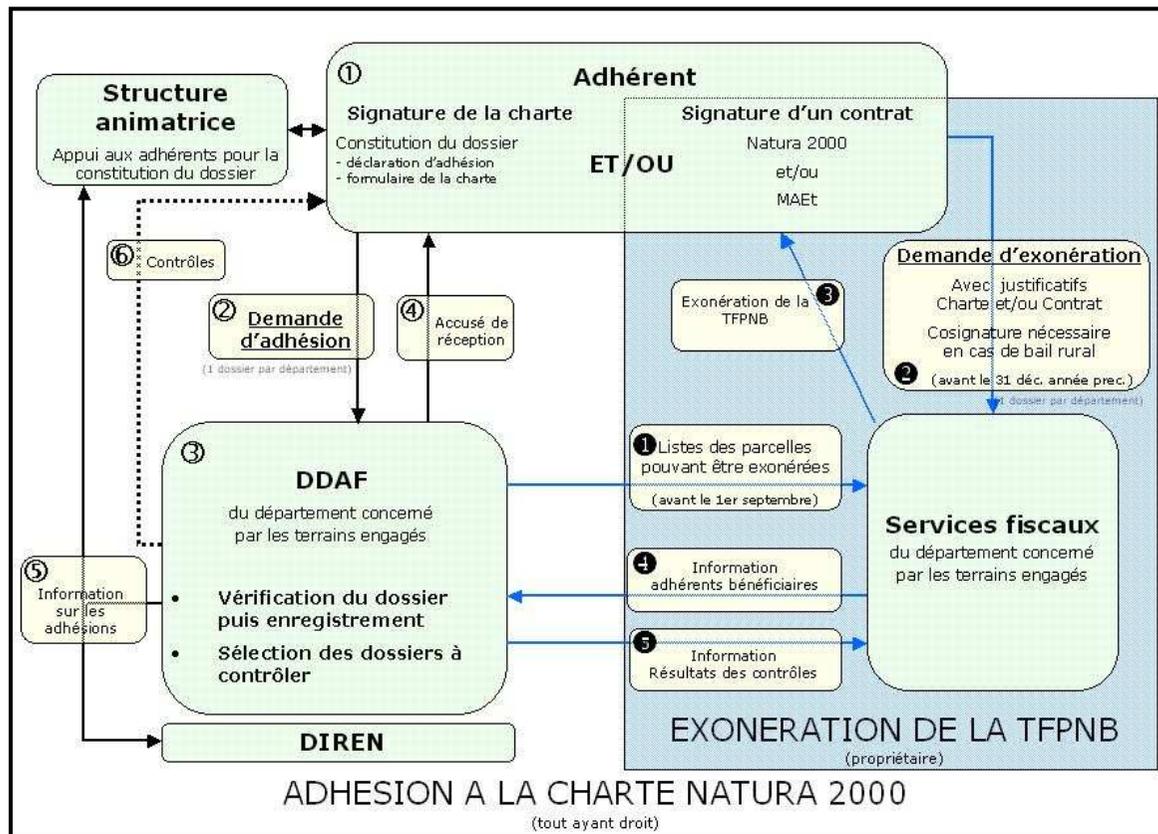
Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.



*Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB
(modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)*

1.5 Contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2.1 Descriptif et enjeux du site

2.1.1 Situation géographique du site :

Le site Natura 2000 des Landes de Montendre s'étend sur une surface de 3141 ha sur le sud du département de la Charente-Maritime, dans un secteur très forestier où les caractéristiques agronomiques des sols sont peu favorables à l'agriculture.

2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles :

Sur ce territoire où le Pin maritime est largement répandu, les landes et autres milieux ouverts tentent de garder leur place.

Le nombre d'agriculteurs diminue depuis plusieurs années, la population vieillie dans une zone rurale sans beaucoup d'industries.

L'exploitation des carrières reste importante, de même que les travaux liés à l'exploitation forestière (essentiellement travaux de reconstitution et d'entretien depuis la tempête de 1999).

La chasse au grand gibier dans le cadre d'associations communales de chasse agréées est un loisir important très pratiqué.

Le nombre de nouvelles constructions augmente depuis trois ans, phénomène consécutif au développement de la troisième couronne de l'agglomération bordelaise.

La richesse du site se traduit par une mosaïque de milieux et d'espèces présentes.

L'ensemble de ces milieux constituent des habitats d'intérêt communautaires, tandis que la Cistude d'Europe, le Fadet des laiches ou encore le Vison d'Europe représentent pour la faune quelques espèces des plus patrimoniales sur le site.

Plusieurs espèces de flore d'intérêt national ou régionales sont aussi présentes sur le site comme le Piment Royal, la Droséra à feuille ronde ou encore la Grassette du Portugal.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des habitats d'intérêt communautaires présent sur le site.

Tableau rassemblant l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et leur intérêt patrimonial

Code Natura 2000	Intitulé	Surface (ha)	Intérêt patrimonial	Exigences Ecologiques
HABITATS ANNEXE I PRIORITAIRES				
4020	Landes humides	265.60	Piment royal Fadet des laïches(ann. II) Rainette méridionale et Grenouille agile (ann. IV).	Dépression humides ou suintement temporaire.
	tourbeux	51.10		
	argileux	11.00		
	sableux	203.50		
	en complexe avec 7150	3.30		
91E0 x 3260	Aulnaies eutrophes x rivières méso-eutrophes acides à neutres	19.30	Habitat refuge de la Loutre et du Vison d'Europe (ann. II)	Sol hydromorphe et proximité de l'eau
91E0	Aulnaie-frênaie méso-eutrophe	21.20		
HABITATS ANNEXE I NON PRIORITAIRES				
3130	Communautés annuelles du Cicendion	ponctuel		
7150	Dépressions tourbeuses à Rhynchospora	ponctuel	Droséra à feuilles rondes Droséra intermédiaire Rhynchospore blanc Fadet des laïches(ann. II)	Sol nu acide, à proximité de suintements permanents.
3260	Rivières oligo-mésotrophes acides	linéaire		
5130 x 6210 x 3150	Fruticées à Genévriers Pelouses calcicoles Eaux dormantes eutrophes	11.00		
44.9x 3260	Aulnaies oligotrophes x ruisseaux oligotrophes acides	60.10		
3110	Eaux dormantes oligotrophes acides (mares)	8.90	Cortège d'espèces patrimoniales : Isoètes, Gratiolle officinale Pilulaire à globules, Flûteau nageant	Eaux peu profondes, oligotrophes, peu minéralisés et pauvres en bases.
4030	Landes sèches	1788.10	Piment royal, Phalangère à fleurs de lys Fauvette pitchou (ann. I), Engoulevent d'Europe (ann. I), Busard Saint-Martin et Busard cendré (ann. I). Lézard vert, Lézard des murailles et Couleuvre verte et jaune (ann. IV). Fadet des laïches(ann. II)	Sols peu profond avec un pH acide.
	sec	1183.80		
	sec sous pins	124.50		
	Mésophile sous pins	131.40		
	mésophyle sous pins	98.20		
6410	Prairies à Molinie	65.10	Principal lieu de reproduction du Fadet des laïches (ann. II)	Sols pauvres en nutriments et soumis aux fluctuations du niveau des nappes phréatiques.
9190	Chênaie pédonculée à Molinie	33.10	Zone riche en insectes. Chauves-souris.	

2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
Assurer la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés en la conciliant avec les activités humaines (économiques, de loisirs) présentes, dans le respect de la propriété privée	Préserver l'intérêt biologique des landes	***
	Augmenter l'intérêt biologique des boisements résineux	**
	Maintenir les surfaces en forêt feuillue	**
	Préserver l'intérêt biologique des étangs, mares, points d'eau et cours d'eau	**
	Favoriser un entretien préservant l'intérêt biologique des habitats	**
Susciter auprès de la population et des acteurs locaux la prise en considération de l'intérêt écologique du site	Faire connaître les richesses biologiques du secteur	***
	Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans le développement et la promotion des activités touristiques et de loisirs	**

2.2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

2.2.1 Grands types de milieux:

Le tableau ci-dessous montre la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats/habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site dans le document d'objectifs.

Ces grands types de milieux ont été définis en fonction des caractéristiques de chaque « Habitats » décrits dans le DOCOB. Ainsi les habitats ayant des exigences communes, écologiques, mais aussi vis-à-vis des activités socio-économiques du site, ont pu être regroupés dans des grands ensembles.

Pour le site des « Landes de Montendre », 7 grands types de milieux ont été définis et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

GRANDS TYPES DE MILIEUX	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (Code NATURA 2000)	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II DH)		HABITATS NON COMMUNAUTAIRES ASSOCIES (Code Corine et appellation)
<u>BOISEMENTS ALLUVIAUX</u>	H91E0 Forêts alluviales résiduelles	<i>Loutre d'Europe</i> <i>Vison d'Europe</i> <i>Petit Rhinolophe</i> <i>Petit/Grand Murin</i>	<i>Murin à oreilles échancrées</i> <i>Murin de Bechstein</i> <i>Barbastelle</i> <i>Rosalie des Alpes</i>	44.9 Aulnaies marécageuses
<u>LANDES</u>	H4020 Landes humides atlantiques tempérées H4030 Landes sèches européennes	<i>Fadet des laïches</i> <i>Damier de la Succise</i>	<i>Cuivré des marais</i> <i>Ecaille chinée</i>	54.4 Bas-marais acides 83.31 Plantations de Pin maritime 41.22 Chênaie-frênaie 41.2 Chênaie pédonculée acidocline-hydrocline à Asphodèle 41.2 Chênaie-charmaie à merisier et/ou châtaignier 35.2 Pelouses thérophytiques sur sables du THERO-AIRION
<u>MILIEUX TOURBEUX</u>	H7150 Dépressions sur substrat tourbeux H6410 Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes	<i>Fadet des Laïches</i> <i>Cuivré des marais</i>	<i>Loutre d'Europe</i> <i>Vison d'Europe</i>	54.4 Bas-marais acides 352 Pelouses calcifuges à thérophytes 53.1 Roselières 37.2 prairies hygrophiles méso-eutrophes
<u>PELOUSES CALCICOLES</u>	H5130 Fruticées à Genévriers H6210 Pelouses calcicoles			34.4 ourlets calcicoles
<u>MARES ET PLANS D'EAU</u>	H3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses H3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> H3150 Lacs eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	<i>Cistude d'Europe</i> <i>Agrion de Mercure</i>	<i>Vison d'Europe</i> <i>Loutre d'Europe</i>	Communautés de roselières : 53.11 Phragmitaies 53.14 Parvoroselières
<u>BOISEMENTS FEUILLUS</u>	H9190 Chênaies pédonculées à molinie	<i>Lucane cerf volant</i> <i>Grand Capricorne</i> <i>Rosalie des Alpes</i> <i>Grand Rhinolophe</i> <i>Petit Rhinolophe</i>	<i>Petit/Grand Murin</i> <i>Murin à oreilles échancrées</i> <i>Murin de Bechstein</i> <i>Barbastelle</i>	44.9 Aulnaies/saulaies marécageuses acidiphiles 54.4 Bas-marais acides
<u>BOISEMENTS RESINEUX ET MIXTES</u>		<i>Lucane cerf volant</i> <i>Grand Capricorne</i> <i>Grand Rhinolophe</i> <i>Petit Rhinolophe</i>	<i>Petit/Grand Murin</i> <i>Murin à oreilles échancrées</i> <i>Murin de Bechstein</i> <i>Barbastelle</i>	43 Boisements mixtes 83.32 Plantations de résineux
<u>COURS D'EAU</u>	H3260 Rivières oligo-mésotrophes acides H6430 Peuplement de hautes herbes des bordures de cours d'eau et lisières forestières	<i>Agrion de Mercure</i> <i>Cordulie à corps fin</i> <i>Vertigo de Desmoulins</i> <i>Ecrevisse à pieds blancs</i> <i>Chabot</i>	<i>Toxostome</i> <i>Lamproie de Planer</i> <i>Vison d'Europe</i> <i>Loutre d'Europe</i> <i>Flûteau nageant</i>	24.12 Rivières à truites 24.11 Ruisseaux p.p 24.16 Ruisseaux intermittents 44.9 Aulnaies/saulaies marécageuses

2.2.2 Grands types d'activités :

Les activités exercées sur le site Natura 2000 et décrites dans le Docob peuvent avoir une influence (favorable ou peu favorable) sur l'état de conservation des différents habitats du site. Il est donc important de les prendre en compte dans la Charte Natura 2000.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des grands types d'activités recensés sur le site pour lesquelles des engagements et recommandations spécifiques sont proposés.

Activités socio-économiques, usages, catégories d'acteurs	Grands types d'activités	Habitats et espèces visés
Infrastructures	Entretien ponts ouvrages d'art et bords de route	<i>Fossés, habitats à proximité des voiries. Vison d'Europe et Loutre : espèces sensibles au risque de collisions routières.</i>
	Aménagement des cours d'eau et ouvrages hydrauliques	<i>Les habitats à proximité des cours d'eau et notamment les boisements alluviaux, mais aussi les cours d'eau en eux même. La Loutre et le Vison d'Europe.</i>
Chasse	Chasse / Piégeage	<i>Tous les habitats concernés par l'activité de chasse. Vison d'Europe et Loutre peuvent être concernés par l'activité de piégeage.</i>
Pêche	Pêche	<i>Les habitats à proximité des cours d'eau lacs et étangs et notamment les boisements alluviaux, mais aussi les cours d'eau en eux même. La Loutre et le vison d'Europe.</i>
Randonnées	Activités de plein air	<i>Tous les habitats communautaires concernés par ces activités. L'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.</i>
Education à l'environnement	Communication	

2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Treize ZNIEFF de type 1 composent le périmètre Natura 2000 des Landes de MONTENDRE.

N°837	"LAND ES DE BUSSAC".
N°373	"LE T ERRIER DE LA PILETTE" .
N°836	"CAMP MILITAIRE DE BUSSAC" .
N°376	"VALL EE DE LA SAYE" .
N°369	"LES RAGOUILIS" .
N°372	"ETAN GS DES SAUZES ET DU JARCULET" .
N°366	"VALL EE DE LA FONT BLANCHE" .
N°375	"TOUR BIERE DU LAC BARON-DESQUEYROUX" .
N°524	"ETAN GS DE LEVRAULT" .
N°371	"VALL EE DU MEUDON" .
N°374	"LE P AS DE LA GRANDE NAUVE" .
N°370	"LAND ES DE GREGOIRE" .
N°368	"TOUR BIERE DES TROIS FRERES" .

Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- ✓ L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « *En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.* »
- ✓ L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.
- ✓ La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5. Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.
- ✓ Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93- 743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

3- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu. L'adhérent signera celles correspondant aux parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - FICHE 1 : BOISEMENTS ALLUVIAUX
 - FICHE 2 : LANDES
 - FICHE 3 : PELOUSES CALCICOLES
 - FICHE 4 : MILIEUX TOURBEUX
 - FICHE 5 : MARES ET PLANS D'EAU
 - FICHE 6 : BOISEMENTS FEUILLUS
 - FICHE 7 : BOISEMENTS RESINEUX ET MIXTES
 - FICHE 8 : COURS D'EAU ET BERGES
- une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :
 - FICHE 1 : ACTIVITE CYNEGETIQUE
 - FICHE 2 : PIEGEAGE
 - FICHE 3 : PECHE
 - FICHE 4 : COMMUNICATION
 - FICHE 5 : ENTRETIEN PONTS, OUVRAGES D'ART ET BORDS DE ROUTE
 - FICHE 6 : AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET OUVRAGES HYDRAULIQUES
 - FICHE 7 : ACTIVITES DE LOISIRS

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice du site les travaux ou les interventions (sauf opérations de gestion courante) sur les habitats d'intérêts communautaires et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB, afin qu'elle puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables au milieu.
Point de contrôle : Contrôle de la sollicitation de la structure animatrice pour tout projet de travaux/aménagements.
6. Mettre en conformité par avenant mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.
Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

Habitats d'intérêt communautaire

H91E0 Forêts alluviales résiduelles

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)Loutre d'Europe
Vison d'Europe
Petit RhinolophePetit/Grand Murin
Murin à oreilles échancrées
Murin de BechsteinBarbastelle
Rosalie des Alpes**ENGAGEMENTS**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à:

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels, en conservant notamment les essences caractéristiques du milieu (Saules, Frênes, Aulnes, Ormes,...).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien en l'état du milieu et maintien des essences caractéristiques du milieu (pas de défrichement, pas de plantations d'espèces non caractéristiques du milieu...).

2- Réaliser les interventions forestières entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars sauf autorisation de la structure animatrice.

Point de contrôle : absence d'interventions pendant les périodes sensibles

3- Respecter les sols (compactage, orniérage) **et les cours d'eau** (franchissement des cours d'eau, respect des berges...) **lors des opérations d'exploitation et de débardage des bois.**

Point de contrôle : absence de dégradations conséquentes et irréversibles.

4- Conserver lors de l'exploitation des parcelles une bande de végétation spontanée de 5 mètres de large le long du cours d'eau afin de former un corridor de déplacement de la faune.

Point de contrôle : constat sur place de la présence d'une bande de 5 mètres non exploitée.

RECOMMANDATIONS

1- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zone exploitées, zones de chablis...) et favoriser la régénération naturelle des essences locales (frênes, ormes,...) en dégageant les jeunes pousses.

2- Préserver les arbustes du sous bois et ne pas couper les lianes.

3- Ne pas utiliser de produits chimiques sauf en cas de problème sanitaire avéré.

4- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés et laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes se développant ou se nourrissant de bois morts.

5- Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

Habitats d'intérêt communautaire

H4020 Landes humides atlantiques tempérées

H4030 (code Corine 31.2412) Landes sèches européennes

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Fadet des laïches

Damier de la Succise

Cuivré des marais

Ecaille chinée

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Veiller au maintien de l'habitat et à ne pas détruire les landes (retournement, désherbage chimique, drainage...).

Point de contrôle : constat sur le site de l'absence de destruction.

2- Réaliser les travaux en dehors de la période sensible pour la faune, la flore (pas de travaux entre le 15 mars et le 15 août).

Point de contrôle : absence de travaux constatés lors d'un contrôle en période sensible.

3- Réaliser les travaux d'entretien en respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

Point de contrôle : absence de dégradations conséquentes et irréversibles.

4- Proscrire l'utilisation de produits chimiques sur les landes sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur le site de la non utilisation de produits chimiques.

RECOMMANDATIONS

1- Privilégier une fauche centrifuge avec exportation tous les 5 à 8 ans et par rotation pour les surfaces supérieures à 5 ha.

2- Eviter le stockage d'engins ou le dépôt de matériaux (gravats, déchets verts, ...).

3- Conserver les îlots de boisement (15% maximum de la surface) tout en veillant au maintien du caractère ouvert.

Habitats d'intérêt communautaire

H5130 Fruticées à Genévriers

H6210 Pelouses calcicoles

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)**ENGAGEMENTS**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas détruire les pelouses calcicoles: pas de terrassement, pas de retournement des sols, pas de plantations.

Point de contrôle : contrôle de terrain de l'absence de travaux de cette nature

2- Ne pas réaliser d'opérations de brûlage et de stockage sur la parcelle :

Point de contrôle : absence de brûlage, de stockages, ou de dépôts de matériaux de quelque nature que ce soit sur la parcelle.

3- Effectuer les opérations d'entretien ou restauration entre le 15 août et le 1^{er} novembre

Point de contrôle : absence de travaux en période sensible.

RECOMMANDATIONS

1- Eviter de laisser la parcelle s'embroussailler ou se boiser.

2- Entretien des pelouses calcicoles au minimum tous les 3-4 ans.

3- Refuser l'autorisation de passage aux engins motorisés sur la parcelle, afin d'éviter la dégradation des pelouses et la destruction d'espèces végétales patrimoniales

4- Informer toute personne susceptible de pénétrer sur mes parcelles de pelouse, de la présence d'habitats et d'espèces sensibles, de la fragilité du site et des précautions à prendre.

Habitats d'intérêt communautaire

H7150 Dépressions sur substrat tourbeux

H6410 Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Fadet des Laïches

Cuivré des marais

Loutre d'Europe

Vison d'Europe

ENGAGEMENTS

Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas réaliser de travaux de nature à détruire ou modifier l'alimentation en eau de la parcelle (drainage, terrassements...).

Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux (drainage, terrassement,...).

2- Réaliser les travaux entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : contrôle sur site du respect des dates.

3- Ne pas réaliser de brûlis, de stockage d'engins, de matériaux ou de produits de coupe.

Point de contrôle : absence de stockage ou de traces de brûlis.

4- Ne pas réaliser de traitement chimique ou de fertilisation sur les milieux.

Point de contrôle : absence de traces de traitement sur les milieux.

RECOMMANDATIONS

1- Maintenir le caractère ouvert du milieu par coupe ponctuelle des ligneux et exportation des rémanents.

2- Dans le cas de la fauche, favoriser une action lente, centrifuge ou par bandes, permettant à la faune de fuir.

Habitats d'intérêt communautaire

H3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses

H3130 Communautés annuelles du Cicendion

H3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)Cistude d'Europe
Agrion de Mercure

Vison d'Europe

Loutre d'Europe

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir les mares et plans d'eau (pas de remblaiement), conserver des berges naturelles (pas de terrassement ou de reprofilage des berges) et préserver leurs conditions d'alimentation en eau (pas de drainage) sauf avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de ces travaux.

2- Proscrire l'utilisation de désherbants chimiques dans les mares et plans d'eau et dans une bande de 20 mètres autour de ces points.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

3- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : absence de dessouchage.

4- Réaliser les travaux d'entretien des mares et étangs en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} janvier au 15 août) et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés).

Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

RECOMMANDATIONS

1- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage).

Tunage : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.

Fascinage : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.

2- En cas de curage réalisé, si besoin, tous les 15-30 ans et dans le respect des règles relatives à la police de l'eau, choisir la période automnale pour intervenir, conserver ¼ de la surface sans intervention et stocker les boues de curage temporairement sur les berges avant de les exporter, afin que le curage soit le moins traumatisant possible pour « l'écosystème mare » et notamment la macrofaune contenue dans l'eau et la vase.

3- En cas de débroussaillage des berges des mares, conserver la végétation sur 1/3 du pourtour et privilégier une intervention manuelle avec exportation des produits de coupe.

4- Inciter ou autoriser le piégeage et la destruction des espèces invasives et nuisibles.

5- Eviter l'alevinage des points d'eau non empoisonnés

Habitats d'intérêt communautaire

H9190 Chênaies pédonculées à molinie

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Lucane cerf volant
Grand Capricorne
Rosalie des Alpes

Grand Rhinolophe
Petit Rhinolophe
Petit/Grand Murin

Murin à oreilles échancrées
Murin de Bechstein
Barbastelle

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : conservation des essences caractéristiques de l'habitat (Chênes pédonculés...) et des conditions d'alimentation en eau (pas de drainage).

Point de contrôle : contrôle de la conservation du boisement actuel.

2- Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches, houppiers, purges de grumes...).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de bois mort au sol (contrôle visuel : du bois mort a été évacué ou pas).

3- Préserver les milieux ouverts « intra-forestiers » existants, notamment les mares et les landes.

Point de contrôle : contrôle du non-boisement des zones ouvertes intra-forestières cartographiées lors de l'adhésion.

4- Conduire une sylviculture par une exploitation régulière des taillis (rotation des coupes fixée au moins à 30 ans) **ou par un traitement en futaie irrégulière des peuplements hétérogènes** (coexistence sur une même parcelle de semis, petits, moyens et gros bois ; récolte ponctuelle des bois arrivés à maturité sans dépasser 25% du volume de bois présent sur la parcelle).

Point de contrôle : contrôle du mode de traitement forestier.

5- Respecter les sols (compactage, orniérage) **et les cours d'eau** (franchissement des cours d'eau, respect des berges...) **lors des opérations d'exploitation et de débardage des bois..**

Point de contrôle : absence de dégradations conséquentes et irréversibles des sols et des cours d'eau.

RECOMMANDATIONS

1- Privilégier la régénération naturelle et lors de la régénération, favoriser la diversité en essences.

2- Conserver des îlots de vieillissement sur lesquels on augmentera de moitié l'âge moyen d'exploitabilité des arbres.

3- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

4- Maintenir la strate arbustive et conserver les essences secondaires (Bouleau, Aulne, Tremble, Saule...).

5- Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et milieux ouverts intra-forestiers.

Habitats d'intérêt communautaire**Espèces d'intérêt communautaire (An. II)**

Lucane cerf volant
Grand Capricorne
Grand Rhinolophe

Petit Rhinolophe
Petit/Grand Murin
Murin à oreilles échancrées

Murin de Bechstein
Barbastelle

ENGAGEMENTS

Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir puis entretenir par broyage tous les 3 ans une zone non plantée de 10 mètres de large en bordure des pistes

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien et de l'entretien d'une bande de 10 mètres non plantée en bordure des pistes.

2- Travailler le sol avant boisement par labour au 1/3 (pas d'engrais)

Point de contrôle : contrôle sur place de la proportion de terrain labouré.

3- Entretenir mécaniquement 1 interligne sur 2 en alternance (un seul passage par interligne au cours des 5 années suivant la plantation)

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des modalités d'entretien

4- Entretenir les lignes de pins en laissant les feuillus naturels spontanés (pour favoriser une mixité du boisement)

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des feuillus naturels spontanés sur les lignes de pins.

5- Créer des îlots feuillus dans les boisements résineux en fonction des potentialités de la station (utiliser le catalogue des stations forestières)

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'îlots feuillus

6- Maintenir une zone non plantée de 10 m en bordure des cours d'eau, mares et points d'eau

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien d'une bande de 10 mètres de végétaux spontanés en bordure des cours d'eau, mares et points d'eau.

7- Réaliser les travaux forestiers et de débardage en respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

Point de contrôle : absence de dégradations conséquentes et irréversibles

8- Préserver les milieux ouverts « intra-forestiers » existants notamment les mares et les landes.

Point de contrôle : contrôle du non-boisement des zones ouvertes intra-forestières cartographiées lors de l'adhésion.

RECOMMANDATIONS

- 1- Favoriser la présence de feuillus dans tous les étages des peuplements et en périphérie des parcelles plantées en résineux.
- 2- Privilégier les mélanges d'essences, pour favoriser la diversité et augmenter la résistance des peuplements aux maladies et aux aléas climatiques.
- 3- Prendre l'appui technique des partenaires forestiers et participer aux stages et formations proposées.
- 4- N'utiliser de produits chimiques qu'en cas de problème sanitaire avéré.

Habitats d'intérêt communautaire

H3260 Rivières oligo-mésotrophes acides

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Cordulie à corps fin Vertigo de Desmoulins Ecrevisse à pieds blancs	Chabot Toxostome Lamproie de Planer	Vison d'Europe Loutre d'Europe
---	---	-----------------------------------

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges, dans le respect de la loi sur l'eau, sans information préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.

2- Préserver une zone de refuge le long des cours d'eau en maintenant la végétation en place sur une bande de 5 mètres de large (favorable au vison d'Europe notamment).

Point de contrôle : contrôle du maintien de la végétation.

3- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.

4- Réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau et de ses berges en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 31 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie).

Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

5- Ne pas utiliser de produits chimiques sur une largeur de 20 mètres (sauf avis de la structure animatrice).

Point de contrôle : contrôle sur place de la non utilisation de produits chimiques.

RECOMMANDATIONS

1- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage).

Tunage : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.

Fascinage : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.

2- Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée.

3- Privilégier le débroussaillage sélectif permettant le maintien d'une végétation rivulaire à plusieurs strates et composée d'essences favorables à la stabilité des berges (frêne, saule, orme..) tout en laissant certains secteurs ouverts favorisant l'éclairement favorable à la vie aquatique.

4- Favoriser une alternance des secteurs de ripisylve ouverts et fermés pour favoriser un éclairage favorable à la vie aquatique.

5- Porter à la connaissance de la structure animatrice toutes observations de Vison d'Europe ou de Loutre.

FICHE N°1

ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE

Acteurs visés : Association et société de chasse, détenteurs de droit de chasse.

Habitats d'intérêt communautaire

Ensemble des habitats concernés directement ou indirectement par l'activité

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité

ENGAGEMENTS :

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (volières à faisans, points d'eau...) **mis en place sur le territoire dont j'assume la gestion et l'aménagement.**

Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.

2- Informer mes adhérents et les propriétaires fonciers sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les informer des précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique.

Point de contrôle : copie des supports d'information envoyés aux adhérents.

3- Solliciter l'avis de la structure animatrice sur la localisation des lieux d'agrainage.

Point de contrôle : rapport de consultation du projet.

RECOMMANDATIONS

1- Favoriser une gestion qualitative et quantitative conforme au schéma départemental de gestion cynégétique et permettant le maintien des habitats d'intérêt communautaire.

2- Développer un dispositif de jachères faune sauvage.

3- Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.

FICHE N°2

PIÉGEAGE

Acteurs visés: Piégeurs agréés et non agréés, Lieutenant de louveterie.

Habitats d'intérêt communautaire

Ensemble des habitats concernés directement ou indirectement par l'activité

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité

ENGAGEMENTS

1- Ne pas utiliser de méthode d'empoisonnement chimique

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence totale d'appâts chimiques

2- Ne pas utiliser de pièges tuants (pièges en X...) dans les zones proches des cours d'eau, points d'eau et zones humides potentiellement fréquentées par la loutre et/ou le vison.

Points de contrôle : absence de pièges tuants.

3- Utiliser des cages-piège équipées de la trappe d'échappement « Vison d'Europe » et, si la cage n'en est pas équipée à l'achat, pratiquer moi-même un trou de 5cm de diamètre (limer correctement les bords pour qu'il ne soit pas vulnérant) en haut sur le côté de la cage

Points de contrôle : contrôle sur place des cages-piège utilisées.

4- Signaler au plus vite toute capture d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe aux personnes référentes qui, selon le cas, se déplaceront pour confirmer l'identification et/ou effectuer des mesures (taille, poids, âge, sexe...).

Points de contrôle : échanges téléphoniques, courrier ou mail entre l'animateur Natura 2000 et les personnes référentes.

RECOMMANDATIONS

1- Limiter mon effort de piégeage pendant la période de reproduction du Vison (mars à août), dans les zones sensibles définies par la structure animatrice.

2- Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou, si je le suis déjà, réactualiser ma formation auprès de la fédération des chasseurs.

3- Participer au suivi de ces espèces : signaler au plus vite toute découverte d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description) ou d'une Loutre d'Europe à l'animateur Natura 2000.

4- Réaliser des relèves quotidiennes matinales de mes pièges afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer si je ne suis pas en mesure de les relever pendant une période donnée.

FICHE N°3

PÊCHE

Acteurs visés: Syndicats de rivière, associations de pêche.

Habitats d'intérêt communautaire

Ensemble des habitats concernés directement ou indirectement par l'activité

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité

ENGAGEMENTS

1- Porter à la connaissance de la structure animatrice les éventuels travaux prévus sur les berges ou les cours d'eau (enlèvement des embâcles par exemple).

Point de contrôle: contrôle de la consultation de la structure animatrice avant d'éventuels travaux.

2- Lors de travaux d'entretien de la ripisylve je m'engage à conserver une diversité des strates et types de végétation, notamment des zones de végétation dense sur 50% du linéaire traité, qui sont des milieux d'importance pour certaines espèces comme le Vison d'Europe.

Point de contrôle: contrôle du maintien de la diversité de strates et types de végétation, et notamment de la conservation des zones de végétation dense et de broussailles (50% du linéaire traité).

RECOMMANDATION

Informar les pêcheurs de la fragilité écologique du site et de l'importance de leur activité pour préserver le milieu. Cette information pourra être mise en place avec l'animateur.

FICHE N°4

COMMUNICATION

Acteurs visés: Collectivités, offices de tourisme,...

Habitats d'intérêt communautaire

Ensemble des habitats concernés directement ou indirectement par l'activité

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité

ENGAGEMENT

1- Dans les documents existants, intégrer une information sur Natura 2000.

Point de contrôle : contrôle de la parution d'article sur Natura 2000 dans les documents déjà existants.

2- Afficher visiblement et valoriser les lettres d'information annuelles InfoSite du site Natura 2000 fournies par l'animateur Natura 2000 (ex : panneau d'affichage de la Mairie...)

Point de contrôle : informations affichées

RECOMMANDATIONS

- 1- Avec l'aide de la structure animatrice, élaborer des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000 « Landes de Montendre ».
- 2- Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
- 3- Développer des animations- nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.

FICHE N°5

ENTRETIEN DES PONTS, OUVRAGES D'ART ET BORDS DE ROUTE

Acteurs visés: Collectivités

Habitats d'intérêt communautaire

Ensemble des habitats concernés directement ou indirectement par l'activité

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité

ENGAGEMENTS

1- Informer la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages d'art non soumis à autorisation administrative et à déclaration, afin qu'elle puisse apporter un conseil dans le but de garantir la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

Point de contrôle : contrôle de la mise en place effective d'un partenariat et de la transmission du programme annuel des travaux.

2- Prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 lors de travaux sur les ouvrages de franchissements pour une visite préalable du pont afin de prendre en compte la préservation des colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : visite de la structure animatrice lors de travaux sur les ouvrages de franchissement.

3- Limiter la largeur de la fauche à celle de l'accotement (une seule largeur de coupe) et le nombre de passages annuels : 1 passage de printemps avant le 15 avril, et 1 passage d'été après le 15 août

Point de contrôle : absence de fauche au-delà de l'accotement ; nombre de passages par an + dates des passages

4- Repousser le débroussaillage des fossés et des talus à l'automne (1 seul passage par an)

Point de contrôle : absence de fauche des talus et fossés avant l'automne

5- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni sur l'accotement ni sur la bande de roulement elle-même.

Point de contrôle : absence d'entretien des bords de route et de la bande de roulement par des produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS

1- Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.

2- Engager des études en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages d'art à fort risque pour le Vison d'Europe tels que définis dans le DOCOB.

3- Participer à un suivi régulier de la mortalité du Vison d'Europe et de la loutre sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier.

4- Suivre les conseils d'un expert en chauves souris pour la réalisation des travaux : date de travaux, évacuation des chauves-souris, utilisation de nichoirs temporaires à proximité du chantier

5- Eviter les travaux lors des périodes de mise bas des chauves-souris : de mi-mai à mi-août

6- Lors de la réfection de joints, laisser 1 à 2 disjointements libres par voûte. Une loge longue de 15 cm, large de 2 à 3 cm et profonde de 15 suffit à abriter une colonie de chauves-souris

FICHE N°6**AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS
D'EAU ET OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Acteurs visés: Collectivités

Habitats d'intérêt communautaire

Ensemble des habitats concernés directement ou indirectement par l'activité

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité

ENGAGEMENTS

1- Respecter un cahier des charges de gestion des cours d'eau, des berges et des boisements rivulaires, prenant en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe et de la Loutre.

Point de contrôle : contrôle du respect d'un cahier des charges de gestion des cours d'eau.

2- Informer la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques non soumis à autorisation administrative, afin qu'elle puisse apporter un conseil sur les possibilités d'aménagements garantissant la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides.

Point de contrôle : contrôle de la mise en place effective d'un partenariat avec la structure animatrice.

FICHE N°7

ACTIVITÉS DE LOISIRS

Acteurs visés: Associations, collectivités

Habitats d'intérêt communautaire

Ensemble des habitats concernés directement ou indirectement par l'activité

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité

ENGAGEMENTS

1- Informer et sensibiliser les participants via une plaquette d'information rédigée avec la structure animatrice et présentant les bonnes pratiques suivantes :

- circuler sur les itinéraires autorisés,
- informer sur la présence d'autres utilisateurs de la nature (chasse, pêche,...),
- respect de la propriété privée,
- préserver les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association.

2- Avertir la structure animatrice des projets de manifestations sportives ou de loisirs.

Point de contrôle : contrôle de la présence d'un courrier destiné à la structure animatrice.

3- Informer la structure animatrice dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisirs est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : contrôle des éventuels échanges avec la structure animatrice.

RECOMMANDATION

Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février).

MAITRE D'OUVRAGE

Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes

OPERATEUR

Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes

REDACTION DE LA CHARTE

Coordination: Jean-Michel CLUPEAU (CRPF)

En collaboration avec le groupe de travail réuni les 13 et 20 mai 2009 à la Maison de la Forêt de MONTLIEU LA GARDE